

# MAIRIE DE BLINCOURT

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont

SEANCE DU 30 JUIN 2017

## DELIBERATION

24-2017

Nombre de membres : 11

Afférents au conseil municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Date convocation : 19/06/2017

Date d'affichage : 19/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal, convoqué conformément à l'article L.283 du Code électoral, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique LE SOURD, Maire

Etaient présents : Madame Dominique LE SOURD, Maire

Madame Nicole CANDELIER et Monsieur Gérard BOTTON, Adjoint

Mesdames Christiane CRINON, Danièle ENGELS, Messieurs Antoine LE SOURD,

Philippe DEMARTHE, Patrice CANDELIER, Sylvain WAUQUIER

Absente excusée ayant donné pouvoir : Madame Gaëlle TRANIER à Nicole CANDELIER

### ARRET PROJET P.L.U.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

### Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 29 janvier 2016 et 02 mars 2016 ;

VU la délibération en date du 03 mars 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Blincourt l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 16 mai 2017 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Blincourt ;

VU la délibération en date du 03 mars 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 mai 2016 au 02 juillet 2016 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'arrêter le projet de PLU de la commune de Blincourt tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire Dominique LE SOURD



*D. Le Sourd*